

## LE RESPECT DU CODE DE LA ROUTE EN

# 10 SITUATIONS VITALES POUR LES CYCLISTES

### AVANT LE DÉPASSEMENT

**1** Pour dépasser un ou plusieurs cyclistes, s'assurer que la largeur de la chaussée le permet, afin de respecter les distances de sécurité minimales et réglementaires : 1 mètre en agglomération, 1,50 m hors agglomération (R414-4-IV)\*

**2** Prévenir les cyclistes qu'ils vont être dépassés par un bref signal d'avertisseur sonore, suffisamment tôt et sans agressivité pour ne pas les déstabiliser (R414-4-III)\*

**3** Signaler systématiquement avec son clignotant, toute manœuvre de changement de file, en particulier lors de dépassement de cyclistes.

Cette indication préventive est capitale pour les véhicules qui suivent afin qu'ils ne soient pas surpris par la présence, devant eux, de cyclistes (R412-10)\*

**4** Laisser aux cyclistes roulant à deux de front le temps nécessaire pour se ranger sur une seule file, après les avoir préalablement avertis de son approche (R431-7)\*

### PENDANT LE DÉPASSEMENT

**5** La vitesse doit être réduite lors du croisement ou du dépassement de cyclistes isolés ou en groupe. (R413-17-I)\*

**6** Garder en mémoire que l'on est en train de doubler un cycliste, même lorsqu'il a disparu de son champ de vision direct, pour respecter les distances de sécurité minimales et réglementaires (R414-4-IV)\*

### APRÈS LE DÉPASSEMENT

**7** Vérifier en fin de dépassement et avant de se rabattre sur la droite de la chaussée que le dernier cycliste à doubler apparaît bien dans le rétroviseur (R414-4-IV)\*

### EN PERMANENCE

**8** S'arrêter impérativement aux panneaux "STOP" et aborder les "céder le passage" à allure modérée, pour ne pas effrayer les cyclistes circulant sur une voie prioritaire et risquer de leur faire perdre l'équilibre (R415-1 - R415-6 - R415-7)\*

**9** S'interdire et interdire à tout occupant de son véhicule d'ouvrir une portière sans vérifier au préalable que ce geste ne constitue pas un danger pour eux-mêmes et les autres usagers de la route, en particulier les cyclistes (R417-7)\*

**10** De nuit, enclencher systématiquement les feux de croisement à la place des feux de route dès que l'on prévoit de croiser un autre usager de la route. Ceci est d'autant plus important pour les cyclistes qu'en cas d'éblouissement, ils perdent tout repère sur la chaussée (R416-6-III)\*

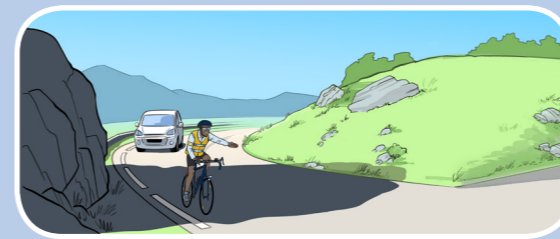
Art R. 417-11  
du Code de la route :

" Est considéré comme très gênant pour la circulation publique tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables. "

LA SÉCURITÉ À VÉLO,  
LA PRIORITÉ DE LA  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME !

Retrouvez tous les conseils utiles sur :

[WWW.FFVELO.FR](http://WWW.FFVELO.FR)



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME  
12, rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex  
Tél. : 01 56 20 88 88  
info@ffvelo.fr - www.ffvelo.fr - www.veloenfrance.fr

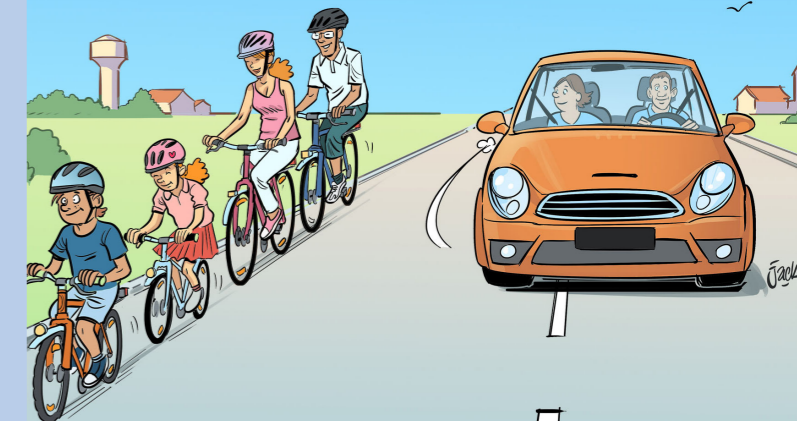
FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
CYCLOTOURISME



# AUTOMOBILISTES ATTENTION !

— LES SPÉCIFICITÉS DES CYCLISTES —

Prévenir la plupart des risques d'accidents entre automobilistes et cyclistes, passe par une bonne compréhension de la pratique du vélo, d'autant plus que ces derniers sont des usagers vulnérables.



PRÉVENIR LA PLUPART DES RISQUES D'ACCIDENTS ENTRE AUTOMOBILISTES ET CYCLISTES, PASSE PAR UNE BONNE COMPRÉHENSION DES SPÉCIFICITÉS DE LA PRATIQUE DU VÉLO, CES DERNIERS ÉTANT DES USAGERS VULNÉRABLES.

## LES TURBULENCES

Les rafales de vent peuvent déporter les cyclistes de façon imprévisible pour eux-mêmes et pour les automobilistes qui les suivent ou les dépassent : les turbulences entraînées par les véhicules provoquent des déports latéraux d'autant plus importants que la vitesse des véhicules est élevée et que le gabarit est volumineux.



Tout cycliste peut être contraint à se déporter sur sa gauche, sans se rendre compte qu'il risque de gêner la manœuvre de dépassement engagée par le véhicule qui le suit.

Tout automobiliste doit respecter, entre son véhicule et le ou les cyclistes qu'il dépasse, une distance de sécurité minimum (1 mètre en agglomération et 1,50 m hors agglomération).

**Lors du dépassement de cyclistes par les automobilistes, le respect des distances de sécurité minimales réglementaire s'impose.**

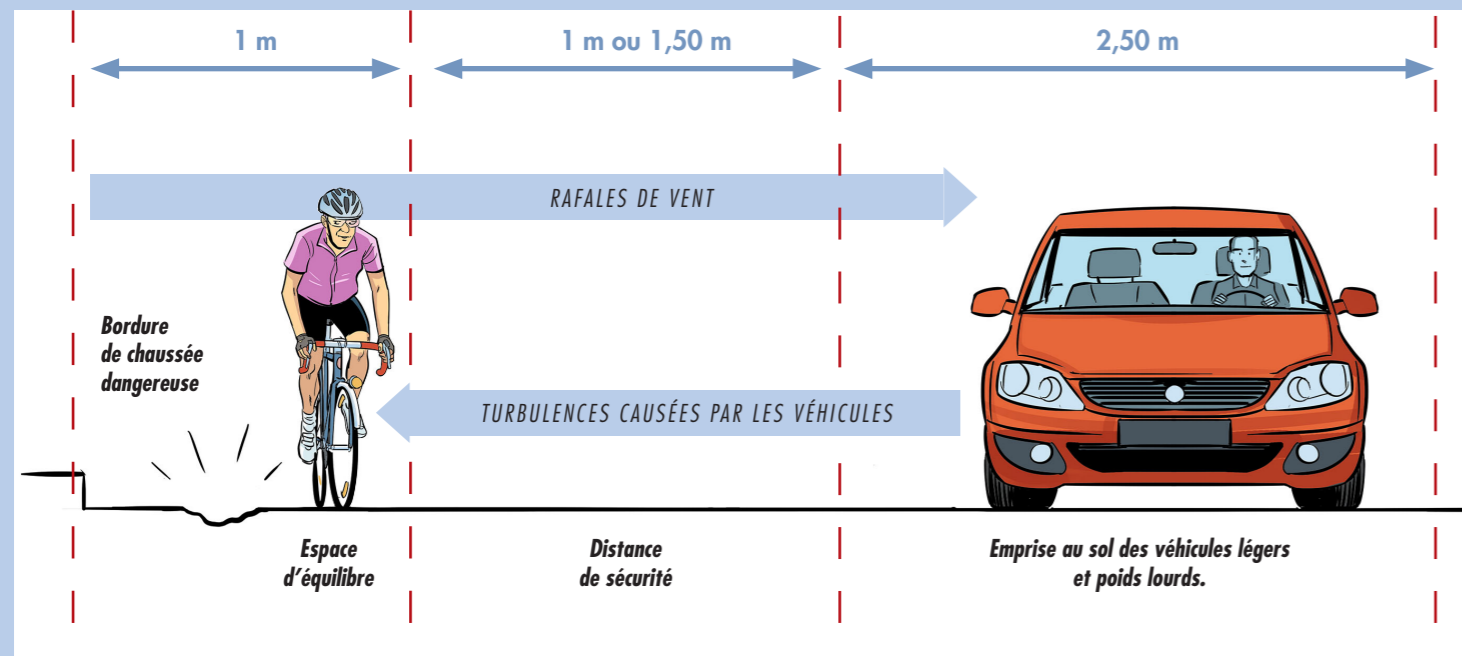
## LA CHAUSSÉE

La chaussée est souvent détériorée sur sa partie droite à cause du gel, des plaques d'égoûts, des tampons des Services des eaux, etc.

Ces pièges, méconnus des automobilistes, ne permettent pas aux cyclistes de rouler constamment à l'extrême droite de la chaussée et de garder une trajectoire linéaire.

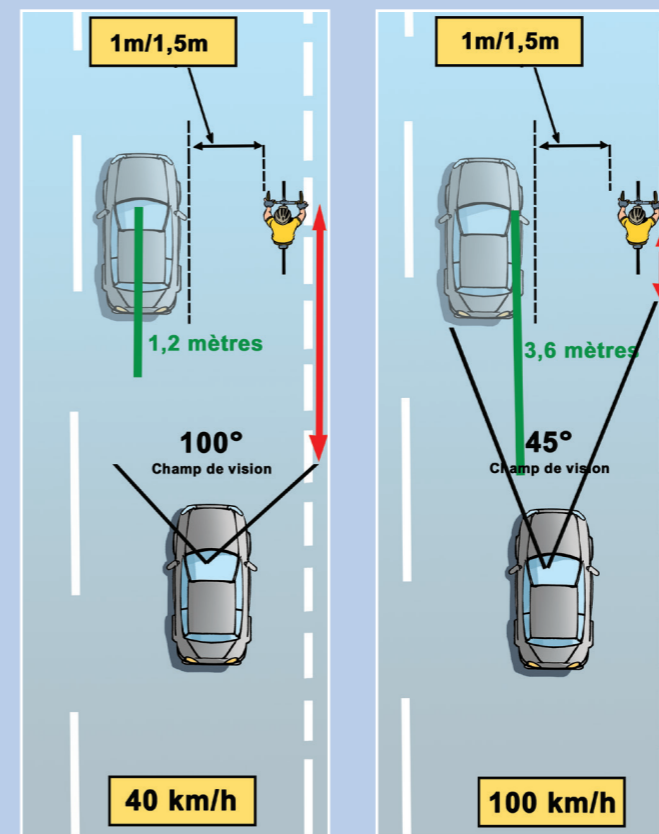


Cette spécificité justifie que leur soit reconnu un **espace d'équilibre de 1 mètre au moins sur la partie droite de la chaussée.**



## LA VISIBILITÉ

Sur la route, le volume apparent d'un cycliste est 10 fois moins important que celui d'un véhicule.



En vert : distance aveugle.

En rouge : distance de visibilité pour une même position véhicule.

Le champ de vision diminue au fur et à mesure que la vitesse augmente. Sans une vigilance soutenue, l'automobiliste peut perdre ses repères pour évaluer correctement les distances de sécurité minimum à respecter.

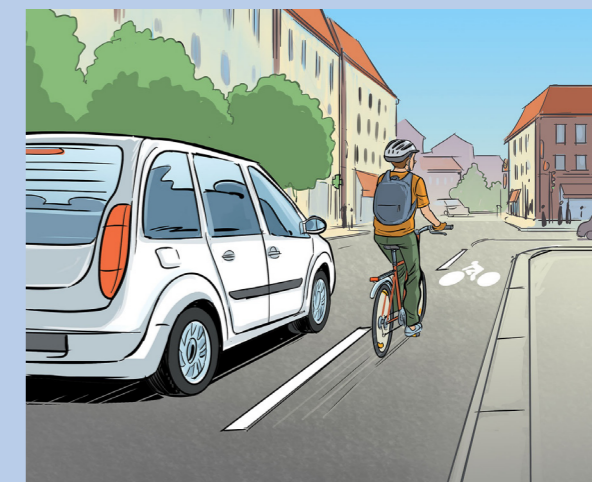


La majorité des accidents corporels, résultant d'un choc avec des véhicules, provient d'un manque de vigilance.

## LES ANGLES MORTS

L'angle mort est l'espace situé autour du véhicule qui n'est pas visible par le conducteur.

**" Ne pas oublier que dans l'angle mort de votre vision, il peut y avoir un cycliste "**



## LE DÉPASSEMENT

**" Automobiliste, vous pouvez dépasser un cycliste en chevauchant la ligne continue "**

Art R. 412-19 du Code de la route

" Lorsque des lignes longitudinales continues axiales ou séparatives de voies de circulation sont apposées sur la chaussée, elles interdisent aux conducteurs leur franchissement ou leur chevauchement.

Toutefois, leur chevauchement est autorisé pour le dépassement d'un cycle dans les conditions prévues par l'article 412-19 du Code de la route. "